

Sécuriser les précaires

Dans chacun de nos pays, chaque mois, des dizaines de milliers d'hommes et de femmes arrivent en fin de droit et basculent dans une très grande précarité. Vu la gravité de la crise et le peu d'espoir d'un retour rapide au plein-emploi, il est urgent de prolonger l'indemnisation des chômeurs et d'améliorer leur accompagnement et leur accès à la formation.

Pour éviter que le chômage ne soit synonyme de précarité, de pauvreté ou de déqualification, il faut regarder ce qui se fait au Danemark en matière de sécurité et d'accompagnement des salariés au chômage. La plupart des salariés qui perdent leur emploi peuvent conserver 90 % de leur revenu pendant 4 ans, dès lors qu'ils sont bien en recherche d'emploi ou en formation.

Prolonger l'indemnisation des salarié(e)s au chômage, c'est une des premières mesures qu'a prises Roosevelt en 1933. C'est aussi une des premières mesures prises par Churchill quand il devient Premier Ministre. C'est une mesure de bon sens, qui peut, en France, être adoptée en quelques jours¹.

Les salariés sont plus de 90 % des actifs mais il est évident qu'il faut aussi améliorer l'indemnisation des artisans ou des patrons de PME qui font faillite et se retrouvent parfois dans des difficultés plus grandes encore que les salariés sans emploi.

Au-delà de cette mesure d'urgence, un débat doit s'engager sur l'unification et la simplification de l'ensemble des dispositifs de couverture sociale² dans la perspective de **créer un véritable bouclier social**.

1 Le plan de rigueur annoncé fin août par François Fillon était définitivement adopté le 8 septembre 2011. Le Sénat a «voté conforme» le texte adopté la veille par l'Assemblée nationale. Pourquoi faut-il des années pour faire voter certaines réformes de Justice sociale alors qu'un Plan de rigueur peut être voté en quelques jours ?

2 Voir en particulier la proposition d'Allocation Universelle du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise qui regroupe plus de 4.000 chefs d'entreprises. Pour lutter contre l'extrême pauvreté, le CJD propose une allocation de 400 euros par mois pour les adultes (200 pour les mineurs) versés sans aucune condition, de la naissance à la mort, et financée par un prélèvement progressif sur l'ensemble des revenus.

www.Roosevelt2012.fr